

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 28 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le 26 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

*« Mes Chers Collègues,
Une fois de plus des extrémistes ont frappé.
Une fois de plus, ils ont semé la mort.
Après la République, meurtrie le soir du 14 juillet à Nice,
Il y a 48 heures, voici visée l'Eglise catholique, dont la France fut longtemps la fille aînée.
Notre liberté dépend de notre détermination à combattre les extrêmes.
Il faut être forts et unis face à ces violences absurdes et ne pas se diviser,
objectif clair de ces barbares.
Le Conseil Municipal, lieu de démocratie, est un rempart à ces terroristes.
Voilà pourquoi, mes Chers Collègues, je vais vous demander de vous lever
pour observer une minute de silence, moyen de montrer notre
solidarité ».*

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Jocelyne PELTIER, Karine GAULTIER, François BODIN, Arlette LACOTE, Jérémy FOURNIER, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Marie ESNAULT, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Claude SAUQUET, ayant donné pouvoir à Mme GOMES DE SA
Monsieur Gérard LABERGERE, ayant donné pouvoir à Mme DUBOIS
Madame Christelle CLEVIER, ayant donné pouvoir à M. CARNAT
Monsieur Eric BOUCHER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Stéphanie ROLAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Monsieur BODIN, en réponse à une remarque de Madame DELÉTANG, précise que la place de la Carrière compte maintenant 14 places de stationnement, dont 11 officialisées et 3 supplémentaires.

Quant aux fautes de frappe relevées par Madame DELÉTANG, Monsieur le Maire indique qu'elles seront corrigées.

Monsieur le Maire rappelle que M. BLONDEL avait fait des remarques au sujet de l'aliénation du Chemin de la Pinnevardière (CR 50) et qu'elles ont été reproduites dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse apportée par Monsieur DELORD à ces remarques :

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 09 juin 2016, une discussion s'est engagée à propos de l'aliénation du CR 50, au lieu-dit La Pinnevardière.

Il s'agit de l'aliénation d'une partie du CR 50 sur environ 133 mètres.*

Le Zooparc est propriétaire depuis peu de la parcelle AO 187 (au sud du chemin).il est déjà propriétaire de la parcelle AO 388 (au nord du chemin).

HISTORIQUE :

1 - L'aliénation d'une première partie du CR 50 a été réalisée et a fait l'objet d'un acte notarié, le 23 janvier 2003.

L'enquête publique (19/06/2002 - 02/07/2002) n'a recueilli à l'époque aucune remarque et n'a fait l'objet d'aucune observation.

2 - L'aliénation d'une partie du CR 49, propriété par moitié des communes de Saint-Aignan et Seigy, a été réalisée et a fait l'objet d'un acte notarié le 11 mai 2006.

L'enquête publique a recueilli plusieurs observations et remarques, les conclusions du commissaire-enquêteur (05/07/2005) sont les suivantes :

«Tenant compte de ces motifs, il n'y a pas lieu d'interdire la vente de ce chemin si :

- L'environnement est respecté.

- L'accès côté village est réservé uniquement aux véhicules de secours.

- Si est évité l'enclavement du village « La Pinnevardière ».

Au vu de cet avis, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, dans sa séance du 07 juillet 2005 a statué définitivement et sans réserve sur ce dossier d'aliénation.

QU'EN EST-IL AUJOURD'HUI ?

- Il n'a pas été porté atteinte à l'environnement.

- Le village de la Pinnevardière n'est pas enclavé puisqu'accessible par le CR 50 depuis la RD 675.

- L'accès au village est réservé aux riverains, au Zooparc pour pénétrer dans l'enceinte du Zoo par le sud, ainsi qu'aux entreprises chargées de la maintenance de l'antenne relais-téléphonique.

A aucun moment ne figure dans les avis ou actes trace d'une obligation faite au zoo de poursuivre sur le CR 50 une sortie du village de la Pinnevardière vers la route de la Vallée. Cela aurait été à l'encontre de la décision de la part du zoo se se porter acquéreur de ces portions de chemins ruraux (CR 50 et CR49) afin justement d'en inclure l'emprise dans le périmètre du Zooparc.

Rodolphe DELORD

** Après entretien avec Mme MARTINET, l'aliénation se limiterait à la hauteur de l'angle ouest de la parcelle AO 188, sur 92 mètres »*

Conseil Municipal – Séance du 28 juillet 2016

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune autre observation n'étant apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Subvention CAM Vallée du Cher,
Ce qui est accepté à l'unanimité.

Décision de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Déclarations d'intentions d'aliéner déposées par Me TAPHINAUD pour le compte de :

- M. et Mme Marcel STUBBE, relative à un immeuble situé 570 rue de la Forêt, cadastré AX 360-361. **Non préemption.**
- Consorts LEON, relative à un immeuble situé 20 avenue Jean Magnon, cadastré AD 53-54. **Non préemption.**
- M. Michel ROBINEAU, relative à un terrain situé rue du Stade, cadastré AX 326-327. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me SERVANT-HECQUET, pour le compte de :

- la SCI Constant Ragot, relative à un immeuble situé 3-5 rue Constant Ragot, cadastré AB 476. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me MICHAUD, pour le compte de :

- Messieurs Jean-Michel et Pierre-Moïse COUVRA, relative à un immeuble situé 530 rue de Vau de Chaume, cadastré AL 79-114-155-156-157-158-159-160. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me RELANGE, pour le compte de :

- M. et Mme Jean ROUSSEAU, relative à un immeuble situé 12 impasse du Trainefeuelles, cadastré AI 287-288. **Non préemption.**

Décision n° 07/2016 : Aliénation de biens mobiliers

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 04 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture de Romorantin le 18 avril 2014, autorisant le Maire à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la demande formulée par l'Association « MÉDIATOR » portant sur l'acquisition d'anciens sièges de la salle des fêtes,

Considérant qu'ils ne sont plus d'aucune utilité pour les services de la Commune et que leur stockage mobilise un local communal jouxtant la salle des fêtes,

DECIDE

Article 1 : de céder, pour l'euro symbolique, 32 sièges à l'Association « MÉDIATOR », sise 54 rue Nationale à NOYERS-sur-CHER (41140), représentée par son Président, M. MINIER,

Article 2 : d'adjoindre aux conditions de vente que l'Association ne pourra procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués, à peine d'être exclue des bénéficiaires de la présente mesure.

Article 3 : La présente décision sera transmise aux :

- Représentant de l'Etat
- L'Association « MÉDIATOR ».

Elle sera en outre transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

35-2016 : EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS (projet de Fusion)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 14 juin 2016, le Préfet a fixé, par arrêté n° 41-2016-06-14-003, le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire.

A compter de la date de la notification de l'arrêté de chaque organe délibérant inclus dans le périmètre de fusion, dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce projet de périmètre.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié portant création de la Communauté de Communes du Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-0330001 du 30 mars 2016 approuvant la SDCI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communautés de Communes de Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE CONTRE le projet de fusion entre :

- ♦ la Communauté de Communes Val de Cher – Controis comprenant les Communes de Angé, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay et Thésée,
- ♦ et la Communauté de Communes du Cher à la Loire comprenant les Communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val de Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon et Vallières-les-Grandes

36-2016 : REGLES D'ATTRIBUTION D'AIDES SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame DUBOIS qui expose ce qui suit :

Les Associations sollicitent exceptionnellement la Commune pour obtenir une aide financière aux frais qu'elles engagent pour participer à des compétitions régionales ou nationales.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, afin d'encourager le dynamisme de la vie associative et de pouvoir répondre immédiatement aux demandes,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 4 abstentions (Mmes ESNAULT, DELETANG, M. BLONDEL, DRION)

⇒ **DECIDE** que les Associations locales qui participent à une compétition régionale ou nationale pourront, quel que soit le nombre de compétiteurs, bénéficier d'une aide de la Commune, selon les modalités suivantes :

- 150 € pour une participation à une compétition régionale
- 300 € pour une participation à une compétition nationale
- prêt du mini-bus 9 places pour déplacement en Région avec caution de 1 000 €, carburant à la charge de l'Association et établissement d'une convention de prêt (non cumulable avec une aide financière).

Cette aide sera limitée à une fois/an.

37-2016 : VENTE DE « LA BOUEE »

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles sises à « La Bouée », cadastrées AC 321-322, pour une superficie totale de 11 948 m², constitue une réserve foncière figée depuis de nombreuses années et que tous les montages financiers et projets immobiliers envisagés par les municipalités successives, ont toujours échoué.

Le dernier en date, un lotissement communal, ne laissait d'ailleurs pas augurer que l'équilibre financier serait atteint.

Vu les orientations inscrites au PLU quant à l'évolution démographique de la Commune,

Vu l'avis du Service des Domaines, rendu le 11 juillet 2016 par la DGFIP,

Vu les premières négociations en cours portant sur deux types de projets (lotissement ou résidence pour seniors),

Considérant que l'offre de terrains constructibles est inexistante sur notre territoire et qu'elle compléterait celles des « Champs Gérons », à l'état de projet,
Considérant l'effet positif de cette opération sur la démographie et en conséquence sur l'économie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, par 17 voix « pour », 4 voix « contre » (Mmes ESNAULT, DELETANG, M. DRION, BLONDEL qui souhaitent que la Commune n'abandonne pas cette dernière réserve foncière qui lui reste, et notamment à ce prix) et une abstention (Mme GAULTIER),

DECIDE de mettre en vente les parcelles les parcelles AC 321 et 322, d'une superficie totale de 11 948 m² au prix de 60 000 €, tous frais et honoraires à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE l'Etude de Maître TAPHINAUD pour rédiger l'acte à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

38-2016 : ADMISSION EN NON-VALEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'admission en non-valeurs du titre 1119 de 2014 – Imputation 70323-91.

39-2016 : DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE pour les frais d'études pour la passerelle sur le Cher de procéder aux inscriptions suivantes :

Recettes d'investissement

Frais de dossier pour la passerelle :

Ouverture des crédits en totalité :	12 720,00 €
Art. 28031 040	+ 12 720,00 €
Art. 021	- 12 720,00 €

Dépenses de fonctionnement

Art. 6811 042	+ 12 720,00 €
Art. 023	- 12 720,00 €

40-2016 : PISCINE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Cher – Controis avait accordé, en 2015, une aide au fonctionnement de la piscine sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, par 21 voix « pour » et une abstention (Mme DELETANG)

DECIDE de solliciter de nouveau auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis une aide de 40 000 € pour l'exercice 2016.

41-2016 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE « TERRES DE LOIRE HABITAT »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 juin 2016, il avait exposé les premières étapes du développement du nouveau quartier des Champs Gérons avec d'une part, la construction de 10 pavillons locatifs, en rive de la rue des Champs Gérons par la Société « 3F3 et d'autre part, 12 pavillons locatifs constituant la première tranche du lotissement des Champs Gérons, par la Société « Terres de Loire Habitat ».

A cette occasion, il avait été demandé à la Communauté de Communes Val de Cher – Controis qu'elle accorde, au titre de l'exercice de sa compétence, sa garantie auprès de « Terres de Loire Habitat » sur les emprunts à contracter.

Or, la Communauté de Communes, réunie le 27 juin 2016, a décidé de ne plus accorder de caution aux organismes réalisant des logements locatifs sociaux. Il faudra donc pallier ce désengagement qu'ont déploré nos conseillers communautaires, lors du vote le 27 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de garantir, à hauteur de 50 %, les emprunts (estimés à 700 000 €) que « Terres de Loire Habitat » devra contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération.

42-2016 : ACCUEIL PERISCOLAIRE : TARIFS 2016-2017

Vu la convention signée avec la CAF pour une durée de 3 ans précisant les conditions de versement de l'Aide spécifique « Rythmes Educatifs »,

Vu le tarif de base établi à 1,02 €,

Considérant l'obligation d'établir un nouveau tarif basé sur le quotient familial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
de 0 à 500	0,82 €/h
de 500 à 1000	1,02 €/h
au-delà de 1001	1,22 €/h

43-2016 : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle qu'au gré des promotions de grades auxquelles les agents communaux peuvent prétendre, il convient de procéder régulièrement à des créations de postes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la création de 4 postes d'Adjoint Technique – 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2016.

44-2016 : SUBVENTION CAM VALLEE DU CHER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUBOIS qui rappelle qu'une subvention de 3 000 € avait été allouée au CAM Vallée du Cher :

- 2 500 € pour le CAM,
- 500 € pour le Trail de Beauval.

Or, à notre grand regret, il nous a été fait part de l'annulation de l'épreuve cette année.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au CAM Vallée du Cher une subvention de 2 500 €, après déduction des 500 € initialement destinés à l'organisation du Trail, au lieu de 3 000 € initialement voté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les efforts menés dans tous les domaines pour faire des économies de fonctionnement ont porté leurs fruits. Il donne la parole à Monsieur BODIN au sujet d'économies d'eau dans les bâtiments communaux. Il précise que des réducteurs de débit ont été installés sur tous les robinets. L'investissement sera amorti sur 20 mois.

Madame DUBOIS remercie les 50 bénévoles qui ont apporté spontanément leur aide et solidarité pour remise en état de l'Ile-Plage, après les inondations.

Madame DUBOIS souligne le succès du semi-marathon, entre les châteaux de SAINT-AIGNAN et SELLES-sur-CHER, qui a attiré 138 participants. Elle remercie tout particulièrement Madame de la ROCHE-AYMON, propriétaire du château de SAINT-AIGNAN, et Monsieur MAZZESI, propriétaire du château de SELLES/CHER.

Monsieur TROTIGNON informe le Conseil Municipal des expositions prévues à l'Ex-Prévôté et dresse le bilan du « Jazz en Val de Cher ».

Dates à retenir :

Le 02 août : Val de Cher ou d'ailleurs

Les 17-18 septembre : Journée du Patrimoine organisée par « Art'Hist » et ouverture exceptionnelle au public de certains lieux privés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.